

Monsieur Antoine DE MENTHON
Président
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE DU BASSIN ANNECIEN
18 chemin des Cloches
Annecy-le-Vieux
74940 ANNECY

1 0 JAN. 2025

Nos réf.: MLM/2025-131

Dossier suivi par : Géraldine VEILLET / Valérie CAILLET

Objet: Arrêt du Projet du SCOT du bassin annécien – Consultation du SILA en tant que Personne

Publique Associée

Monsieur le Président,

Suite à la transmission du Projet du SCOT du bassin annécien arrêté par comité syndical du 2 octobre 2024 et réceptionné le 10 octobre 2024, je vous prie de trouver ci-dessous l'avis du SILA en tant que personne publique associée.

Le SILA émet un avis favorable au projet présenté <u>avec toutefois les précisions</u> <u>suivantes</u> :

Le SILA tient à souligner le fait que les enjeux liés au Grand Cycle de l'eau (rivières, zones humides, prévention des inondations) et aux capacités des infrastructures des systèmes d'assainissement sont globalement bien intégrés dans le projet du SCOT.

Le SILA souhaite néanmoins insister sur certaines dispositions relatives à ses compétences (Assainissement des eaux usées, Aménagement et Protection du Lac d'Annecy, compétence du « Grand cycle de l'eau », Mobilité douce autour du lac, Traitement des déchets) qui pourraient être davantage soulignées dans les documents constitutifs du SCOT. Vous trouverez ces éléments dans la note ci-jointe.

Les services du SILA se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués,

Le Président, Pierre BRUYERE

SILA Syndiga Mixte du Lac d'Annecy

PJ: Note sur le projet arrêté du SCOT du Bassin annécien





SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

Compléments du SILA PROJET DE SCOT DU BASSIN ANNECIEN ARRETE

Mise à jour Janvier 2025

Le périmètre du SCOT du Bassin annecien concerné les territoires suivants :

- Le Grand Annecy,
- La Communauté de Communes des Sources du Lac,
- La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
- La Communauté de Communes Fier et Usses
- Et depuis le 5 août 2022, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Le SILA intervient sur chacun de ces territoires selon ses domaines de compétences (Assainissement des eaux usées, Aménagement et Protection du Lac d'Annecy, compétence du « Grand cycle de l'eau », Mobilité douce autour du lac, Traitement des déchets).

Compléments du SILA DIAGNOSTIC DU SCOT DU BASSIN ANNECIEN

Mise à jour Janvier 2025

Enjeux liés à l'assainissement des eaux usées

Les enjeux sur les limites des UDEP sont globalement bien prises en compte (page 9) : « est partagée l'idée que les capacités du milieu tendent à être restreintes et que les capacités des UDEP ne peuvent être accrues. Ces capacités doivent être appréhendées comme des limites maximum de régulation de la capacité d'accueil du territoire »

Les données prises en compte pour les UDEP sont incomplètes (page 309 à 311)

Intégré en partie

La station d'épuration d'Allèves (Combe noire) ne présente pas une capacité de charges de traitement dépassée comme il est indiqué sur la carte page 311 (erreur graphique à vérifier sur le portail de l'assainissement collectif).

En revanche, les UDEP de Cusy et des POIRIERS (Poisy) peuvent dépasser ponctuellement sur l'année leur charge nominale de traitement : des travaux d'extension sur ces deux UDEP sont prévues à court terme.

Les ouvrages de l'UDEP de Talloires-Montmin (fonctionnement saisonnier, dimensionnement nominal à 700 EH) sont calibrer pour accepter les pics de charges hydrauliques dus à l'augmentation de la population saisonnière. La capacité maximale de cette UDEP n'est ainsi pas dépassée en fonctionnement normal.

Les travaux d'extension de l'UDEP de Saint Sylvestre ont été achevés en 2021 permettant d'augmenter sa charge nominale à 9500 EH.

Unité de traitement des Eaux usées du SILA	Capacité actuelle 2023 (en EH) Intégré	Travaux d'extension et/ou réhabilitation (EH) Non intégré	Dates planifiées de réalisation des travaux Non intégré
SILOE (Annecy - Cran-Gevrier)	234 500	En cours de définition	2025 à 2028 2 ^{ème} extension après 2035 ?
UDEP des POIRIERS (Poisy)	32 000	En cours de définition	2024-2025 ?
UDEP de CHAMPS-FROIDS (Val de Chaise)	15 000		
UDEP SAINT-SYLVESTRE	9500		
SAINT-FELIX	3500 (charge à traiter)	4200	2023-2024
UDEP de Meurat (Cusy)	750	1844	2023-2024
Pont de Chavaroche (Lovagny)	1500	Suppression – raccordement sur l'UDEP des POIRIERS	2025-2026
UDEP des USSES (Sallenôves)	4000		
UDEP de MontMin (Talloires-Montmin)	700		
Combe noire (Allèves)	250		
UDEP des Sables (Alby sur Chéran)	100	Suppression – raccordement sur UDEP de Saint Sylvestre	2023-2024
Aiguebelette (Allèves))	75	Réhabilitation prévue	2025-2028

Enjeux liés aux milieux aquatiques (rivières, zones humides, inondations, etc.)

Patrimoine Naturel

Page 224, une erreur s'est glissée dans la dénomination des structures gestionnaires de Réserves Biologiques: l'OFB n'est pas anciennement l'ONF. Ce sont deux structures différentes qui coexistent.

Page 227, on ne peut pas parler avec certitude d'alimentation du marais de l'Enfer par une nappe phréatique. Non intégré

Page 235, coquilles fin du 2º paragraphe : « un supports méthodologiques... »

Intégré

Page 244, dans les enjeux du patrimoine naturel, il est proposé d'ajouter, comme cela est déjà mentionné pour les connexions biologiques et hydrologiques : « la protection <u>et la restauration</u> des zones humides, et de la morphologie naturelle des cours d'eau ».

De manière générale, les zones humides sont affichées comme étant des espaces naturels d'intérêt sur le territoire du SCOT. Ce qui en fait un enjeu particulier par rapport à leur nombre et à leur diversité. Cependant, le caractère vulnérable de ces milieux n'est que peu mentionné. Page 244, il est écrit concernant les faiblesses/fragilités liées du patrimoine naturel : «Le morcellement des espaces naturels par l'urbanisation et la réduction progressive des zones de "nature ordinaire" en ville (espaces de respiration) ». Il est à noter que certaines zones humides font partie de ces zones de « nature ordinaire », ce qui appuie le constat de vulnérabilité.

En complément : avec l'appui du CEREMA, le SILA a finalisé en 2022 une étude portant sur le besoin de compensation en zones humides, à l'échelle du bassin du Fier et du Lac d'Annecy. La première phase du projet a consisté à conduire une approche rétrospective, dont le but était de faire un état des lieux des évolutions passées, sur la base des dossiers loi sur l'equ et sur l'occupation des sols. De 2008 à 2019, à l'échelle du bassin versant, l'occupation des sols a ainsi évolué sur 28 ha de zones humides, avec notamment 13 ha de zones humides détruites par l'urbanisation depuis 2008, ce qui correspond à un rythme annualisé d'environ 1 ha de zones humides détruites par an. Il n'y a pas de différence notable de dynamique entre les périodes 2008-2015 et 2015-2020. Le rythme de destruction de zones humides ne s'infléchit pas.

Gouvernance

Non intégré

Il est proposé de mettre à jour la page 292 du Diagnostic « Risques naturels et technologiques » :

Depuis le 1er janvier 2022, le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) est compétent en matière de « Grand cycle de l'eau » (qui intègre la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations - GEMAPI) sur le bassin versant Fier & Lac d'Annecy (soit 63 communes), suite au transfert de la compétence par les 7 EPCI du bassin versant.

Risque inondation

Non intégré

Il est proposé d'apporter des compléments et de mettre à jour la phrase suivante de la page 291 du Diagnostic « Risques naturels et technologiques » : « Un enjeu, soulevé dans le Plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du Bassin Rhône-Méditerranée, serait d'élargir le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques, afin d'en avoir une approche plus intégrée. »

Le 2 janvier 2017, le préfet de la Haute-Savoie a adopté la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI), qui en plus du TRI d'Annecy, couvre bien l'ensemble du bassin versant Fier & Lac d'Annecy. Cette SLGRI est animée par le SILA.

Gestion de la ressource en eau Non intégré

Il est proposé de compléter la page 301 du Diagnostic « Gestion de la ressource en eau » : Les Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et/ou les Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) constituent également des outils qui permettent de reconquérir l'équilibre et la durabilité de la ressource en eau.

A titre d'information, le SILA va lancer en 2023 des études « volumes prélevables » sur 3 sousbassins versants présentant des déséquilibres hydriques : Fillière, Eau Morte et Fier amont. A l'issue de ces études, en fonction des résultats et de la concertation locale, un PGRE pourrait être mis en place sur le bassin versant Fier et lac d'Annecy.

Qualité de l'eau

Non intégré

Concernant la page 303 du Diagnostic « Gestion de la ressource en eau » et à titre d'information, le SILA pilote un « Observatoire de la qualité des eaux de surface » sur le bassin versant Fier et lac d'Annecy, visant à réaliser un bilan annuel sur les périodes 2020-2022 puis 2023-2025 de la qualité des cours d'eau.

Concernant la page 305 du Diagnostic « Gestion de la ressource en eau », il est proposé de modifier la phrase suivante : « Au contraire, le bassin du Fier et du lac d'Annecy identifie en premier enjeu sur la préservation, la restauration de ses milieux aquatiques et les risques naturels, plaçant en deuxième axe d'action les objectifs de qualité des eaux. ».

Le Contrat de bassin Fier et lac d'Annecy, piloté par le SILA, comporte plusieurs enjeux mais sans notion de hiérarchisation entre eux, à savoir :

- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques en vue de l'atteinte du bon état écologique;
- gérer les risques naturels ;
- reconquérir la qualité de l'eau, principalement superficielle, et lutter contre les pollutions;
- sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- gérer durablement les ressources en eau au regard des besoins du territoire et du fonctionnement des milieux aquatiques;
- valoriser les milieux aquatiques, développer un réseau de sites 'eau » à vocation récréative et touristique;
- maîtriser l'attractivité et la fréquentation des sites naturels, gérer et sécuriser les usages ;
- renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau, structurer les compétences;
- assurer la cohérence entre les politiques de l'eau et l'aménagement du territoire ;
- coordonner les actions et les politiques dans le domaine de l'eau;
- faire vivre le Contrat de bassin.

Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Non intégré

Le Diagnostic mentionne la trame bleue, en revanche ne sont pas évoqués les espaces de bon fonctionnement (« EBF ») des cours d'eau à préserver et à inscrire dans les documents d'urbanisme avec des prescriptions adaptées (lien avec corridors notamment, prescriptions graphiques, voire OAP).

A titre d'information, le SILA a porté des études, en 2015 puis en 2020, visant à cartographier les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau principaux du bassin Fier et lac d'Annecy.

Il est également possible de mentionner les espaces de bon fonctionnement des zones humides qui, lorsqu'ils sont identifiés, peuvent être des outils utiles pour préserver le bon fonctionnement des zones humides dans les documents d'urbanismes (un travail est actuellement en cours sur le territoire du Grand Annecy).

Enjeux liés à la mobilité douce

Non intégré

Page 68 : concernant la voie verte du lac d'Annecy, il est proposé de compléter « Cette voie verte s'étend sur 35 km en site propre ; elle est gérée par le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA). Un projet d'élargissement en rive Ouest du lac est actuellement à l'étude. »

Enjeux liés au traitement des déchets et à l'énergie Non intégré

Page 138: concernant les démarches territoriales en faveur de l'économie solidaire, il est proposé de compléter « Le SILA contribue à la sensibilisation de la population aux enjeux de l'économie circulaire via le web série « Déchets et des choix » réalisées dans le cadre de la coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D) dont il est membre historique »»

Page 264: concernant la production d'énergie renouvelable, il est proposé de remplacer les termes d'«incinération» et «Incinérateurs» par «valorisation énergétique de déchets ménagers » et « unité de valorisation énergétique de déchets ménagers »

Le 1^{er} paragraphe mériterait d'être explicité sur les chiffres annoncés tant sur l'année que sur le territoire concerné. Il est proposé de le reprendre comme suit :

« Unité de Valorisation énergétique de déchets ménagers

Les unités de valorisation énergétique (anciennement incinérateurs) correspondent à une valorisation énergétique des déchets d'ordures ménagères résiduels sur le territoire. Cette valorisation permet de produire de la chaleur à hauteur d'environ 60 GWh depuis 2021 et une production d'électricité à hauteur de50 GWh pour la seule usine présente sur le territoire couvert par le SCOT (UVE de Chavanod gérée par le SILA). Ainsi la production totale d'EnR par valorisation des déchets s'élève à 90 GWh depuis 2021 ».

Le 2nd paragraphe peut être complété comme suit :

«L'évolution de la production d'EnR a été fortement augmentée sur le territoire grâce aux travaux de requalification de l'UVE du SILA entre 2016 et 2020 afin d'en accroître sa performance énergétique. L'année 2018 a été la moins productive du fait d'un impact particulièrement fort de ces travaux de requalification sur l'exploitation de l'usine ».

Le graphe peut être complété pour les données de 2019 à 2022 :

UVE du SILA	Production annuelle chaleur (GWh)	Production annuelle d'électricité (GWh)
2014	39	4
2015	41.5	6.5
2016	44.5	6.5
2017	47.5	5
2018	35.5	6
2019	29	13
2020	31	19
2021	58	49.5
2022	63	49

Page 313:

Dans le tableau des démarches de politique de gestion des déchets, l'action du SILA pourrait être mentionnée :

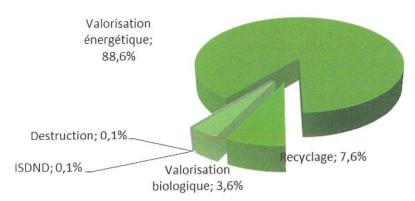
De 2014 à 2020, les travaux de requalification de l'Usine de valorisation énergétique de déchets ménagers permettant d'accroître fortement la performance énergétique (via une production accrue de chaleur et électricité), de même qu'une baisse significative de la consommation d'eau de process (-70% entre 2017 et 2022) et des rejets aqueux process (-35% entre 2017 et 2022).

Page 315:

La carte mentionne un incinérateur et une usine SINERGIE. Dans les faits, il s'agit d'un seul et même établissement : Usine de Valorisation énergétique SINERGIE.

Page 318:

L'année prise en compte pour le **diagramme de répartition de la valorisation des déchets du SILA** n'est pas mentionnée. Cette répartition est éloignée de celle observée en 2021 :



Répartition sur le total général

Le diagramme de valorisation des déchets de l'usine SINERGIE peut être complété des données suivantes :

3017 011103.		
UVE du SILA	Vente annuelle chaleur (MWh)	Production annuelle d'électricité (MWh)
	00.010	
2014	38 912	4 063
2015	41 743	6 316
2016	44 447	6 515
2017	47 679	5 018
2018	35 703	5 872
2019	28 898	13 155
2020	31 471	18 799
2021	34 345	49 558
2022	39 361	49 170

Le texte présent sur cette page pourrait évoluer comme suit :

« Vers une plus grande et meilleure valorisation des déchets à l'échelle du bassin annécien ? Les déchets ménagers et assimilés résiduels (hors collecte sélective) des habitants du territoire du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy sont traités par valorisation énergétique à l'usine Sinergie. Située à Chavanod, cette installation permet également de valoriser énergétiquement les boues des usines de dépollution des eaux usées ».

Plusieurs types de valorisation des déchets existent sur le territoire :

- Énergétique : de l'énergie est dégagée par la combustion ;
- Matière / Recyclage : les déchets sont réutilisés comme matières premières secondaires ;
- Biologique : les déchets organiques sont transformés en compost.

Ainsi, l'usine de valorisation énergétique permet de fournir de la chaleur pour près de 4 000 équivalent-logements situés sur la commune de Seynod. La fin des travaux de requalification a permis un taux de couverture de 63 % en 2021 et 83 % en 2022 du Réseau de Chaleur urbain. La production d'électricité a été fortement accrue également; elle est pour 20 % autoconsommée par l'usine pour son fonctionnement, et 80 % remis à disposition sur le réseau électrique. Ces performances sont atteintes grâce à un fonctionnement au nominal de l'usine SINERGIE par un apport de déchets de 90 000 tonnes par an.

La valorisation énergétique prédomine à l'échelle du territoire du bassin annécien, avant le recyclage. Une marge de progression importante existe donc pour la valorisation biologique et la valorisation matière.

Paradoxalement, malgré les objectifs de réduction des déchets, la diminution du volume de déchets sous la barre des 72 000 tonnes par an ne permettrait plus un fonctionnement au nominal de l'usine SINERGIE et le maintien de ses performances de production d'énergie ».

Compléments du SILA Projet d'Aménagement Stratégique Du SCOT du bassin annécien

Mise à jour Janvier 2025

Enjeux liés à l'assainissement des eaux usées

- Enjeux liés à la capacité des milieux récepteurs

Comme évoqué dans le diagnostic du SCOT, le SILA souhaiterait que soit soulignée dans le PAS, l'idée que les capacités des milieux récepteurs des UDEP tendent à se restreindre et qu'elles présentent une limite de régulation de la capacité d'accueil du territoire.

L'enjeu est certes évoqué page 5 du document avec la phrase suivante « capacité d'assimilation des rejets de l'activité humaine par les milieux récepteurs » mais l'idée pourrait être mieux identifiée dans la partie développée sur l'adaptation des usages pour assurer les fonctions du grand cycle de l'eau page 33:

Le sous objectif présenté page 34 pourrait être complété ainsi « Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource et la capacité des milieux récepteurs : il s'agira de vérifier l'adéquation systématique entre l'urbanisation, l'évolution démographique, le développement des activités économiques, les capacités des infrastructures d'assainissement à moyen et long termes et la capacité des milieux récepteurs en termes de débits d'étiage et de qualité. »

Pour rappel, la note relative au projet de PADD pour le PLUi HMB du Grand Annecy, jointe au courrier du 01/06/2023 met en évidence deux secteurs du territoire sur lequel il conviendra d'être particulièrement vigilants :

- Le secteur du Pays d'Alby pour lequel les travaux d'extension des UDEPS ont été et/ou sont en cours de réalisation, avec des milieux récepteurs déjà limités en termes de capacité de dilution.
- Le bassin versant de l'UDEP des Poiriers dont les communes ont un potentiel de développement important d'un point de vue démographique et économique. La typologie des activités industrielles et commerciales sur la nouvelle zone économique fléchée à Brassily sur la commune de Poisy pourrait ainsi être limitée (par exemple, les microbrasseries génératrices d'effluents très chargés en matière organique).
- Enjeux liés à la gestion des Eaux Pluviales Urbaines et à la désimperméabilisation :

La limitation de l'imperméabilisation des sols ainsi que le recours à l'infiltration des eaux pluviales sont bien intégrés dans la stratégie d'aménagement du SCOT en phase avec les objectifs du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Enjeux liés aux milieux aquatiques (rivières, zones humides, inondations, etc.)

Les enjeux liés au Grand cycle de l'eau (rivières, zones humides, prévention inondation) ont été clairement bien intégrés et mis en avant tout au long du document.

Un complément pourrait être néanmoins ajouter page 11 du document vis-à-vis des Espèces Exotiques Envahissantes :

«l'emploi d'espèces végétales adaptées au changement climatique et minimisant les risques allergènes dans les aménagements urbains»: on pourrait rajouter et ne présentant pas un

caractère invasif.»

Non intégré

Compléments du SILA Document d'Orientation et d'Objectifs Du SCOT du bassin annécien

Mise à jour Janvier 2025

Enjeux liés à l'assainissement des eaux usées

Comme déjà évoqué lors des différentes étapes d'élaboration du SCOT (Diagnostic, PAS), le SILA souhaiterait que soit soulignée dans le DOO, l'idée que les capacités des milieux récepteurs des UDEP tendent à se restreindre et qu'elles présentent une limite de régulation de la capacité d'accueil du territoire.

Objectifs 1 – Développement économique et d'activités

Pour rappel, la note relative au projet de PADD pour le PLUi HMB du Grand Annecy, jointe au courrier du 01/06/2023 met en évidence deux secteurs du territoire sur lequel il conviendra d'être particulièrement vigilants:

- Le secteur du Pays d'Alby pour lequel les travaux d'extension des UDEPS ont été et/ou sont en cours de réalisation, avec des milieux récepteurs déjà limités en termes de capacité de dilution.
- Le bassin versant de l'UDEP des Poiriers dont les communes ont un potentiel de développement important d'un point de vue démographique et économique.
- P16 Tableau des zones d'activités économiques Non intégré

→II peut être indiqué dans le tableau récapitulatif des zones en question (Zones Espaces Leaders à Alby-sur-Chéran, Grand Epagny à Epagny Metz-Tessy, Bromines à Sillingy) que la typologie des nouvelles activités industrielles et commerciales accueillies pourrait être limitée en fonction des capacités des systèmes d'assainissement et des milieux récepteurs à recevoir des effluents industriels.

P11 Densifier et renouveler les espaces à vocation économique Non intégré

Est-il possible d'instaurer un principe de « périmètre de vigilance » autour des ouvrages publics d'intérêt général existant dans les zones d'activités (déchetterie, UDEP, etc.) pour permettre leurs extensions potentielles et la relocalisation éventuelle des activités économiques voisines le cas échéant. Exemple de l'entreprise Annecy Béton Carrière à proximité de l'UDEP de SILOE.

Objectifs 5 – Offre de nouveaux logements et politique d'amélioration du parc existant

- P47-48. Carte et tableau des nouveaux logements Intégré
- → La production de l'offre de nouveaux logements est prioritairement ciblée sur le cœur d'agglomération d'Annecy et les communes pôles.

Le cœur d'agglomération et sa première ceinture (Poisy, Epagny Metz-Tessy, Argonay) : se situe à cheval sur le système d'assainissement de l'UDEP de SILOE et sur celui de l'UDEP des POIRIERS.

La carte des systèmes d'assainissement des UDEP (carte transmise dans le cadre du projet du PADD du PLUi_HMB du Grand Annecy et dans le cadre du diagnostic du SCOT) permet d'appréhender cette répartition territoriale : le système d'assainissement de l'UDEP des Poiriers englobe ainsi également les communes pôles de Sillingy et de la Balme de Sillingy sur le territoire de la Communauté de Communes Fier et Usses (CCFU).

Le SILA vient d'obtenir des services de l'état les seuils de rejets admissibles sur le Fier relatifs aux futures extensions de ces deux UDEP à l'horizon 2035 :

- soit une augmentation de capacité maximale évaluée <u>à 39 600 Equivalents-Habitants</u> (eaux usées domestiques et non domestiques) en 2035 pour l'UDEP de SILOE;
- soit une augmentation de capacité maximale évaluée <u>à 8 900 Equivalents-Habitants</u> (eaux usées domestiques et non domestiques) en 2035 pour l'UDEP des POIRIERS.

Ces ouvrages pourront répondre globalement à la capacité d'accroissement du territoire <u>à</u> <u>condition que la répartition des logements soit équilibrée de la manière suivante sur le territoire à hauteur de 20 % sur le système d'assainissement des Poiriers et de 80 % sur le système d'assainissement de SILOE.</u>

Les prospectives de création de logements sur le cœur d'agglomération d'Annecy et les communes pôles de la CCFU s'élèvent à près de 1300 nouveaux logements/an jusqu'en 2035. Il conviendrait de confirmer la typologie des logements envisagés. En effet, ces 1 300 logements/an pourraient conduire à une augmentation de population d'approximativement 28 000 Equivalents-Habitants (hors eaux usées non domestiques) sur 10 ans sur la base du ratio usuel observé de 2.1 à 2.3 habitants/logements.

Afin de ne pas obérer les capacités de développement de chaque EPCI, il conviendrait que le SILA puisse avoir une estimation plus détaillée des prospectives de développement notamment au niveau du périmètre du cœur d'agglomération d'Annecy: vu le périmètre des agglomérations d'assainissement du SILA, il semblerait cohérent que ces estimations détaillées apparaissent au niveau du SCOT qui est le document le plus à même d'établir un arbitrage entre EPCI compétentes en matière d'urbanisme.

Objectifs 11 – Modalités de protection de la biodiversité, des continuités écologiques et des ressources naturelles

- <u>P94, dernier paragraphe</u> Non intégré

«Les documents d'urbanisme locaux prévoyant des développements, tant en extension qu'au sein de l'enveloppe urbaine, démontreront la cohérence entre les perspectives de développement et les capacités des réseaux d'assainissement comme d'alimentation en eau potable ».

→ Le SILA propose la rédaction de la phrase de la manière suivante : «Les documents d'urbanisme locaux prévoyant des développements, tant en extension qu'au sein de l'enveloppe urbaine, démontreront la cohérence entre les perspectives de développement et les capacités des systèmes d'assainissement et des milieux récepteurs comme d'alimentation en eau potable ».

Enjeux liés aux milieux aquatiques (rivières, zones humides, inondations, etc.)

Les enjeux liés au Grand cycle de l'eau (rivières, zones humides, prévention inondation) ont été clairement bien intégrés et mis en avant tout au long du document.

Des compléments et des nuances de rédaction pourraient être néanmoins ajouter aux pages suivantes du DOO :

Objectifs 11 – Modalités de protection de la biodiversité, des continuités écologiques et des ressources naturelles

- Carte P89 Nouvelle carte modifiée

« Espaces naturels sensibles (aucun sur le territoire) »

- → Il s'agit vraisemblablement d'une coquille, le territoire comporte des ENS.
- P93 Intégré

 «Les espaces de bon fonctionnement des zones humides et des cours d'eau seront délimités afin de préserver ces milieux naturels »
- → Mention « et des cours d'eau » à ajouter.

- P93 Non intégré

«La préservation de la qualité de l'eau, notamment en aval de l'agglomération d'Annecy, est un objectif prioritaire, en lien avec la capacité d'accueil actuelle et future du territoire, et des liens amont / aval avec la vallée du Rhône.

Aussi, dans le prolongement des objectifs de protection des espaces aquatiques, humides et des cours d'eau, il s'agit de : »

→ Parmi les actions citées à la suite, aucune ne concerne la vigilance concernant les rejets aux milieux associés au tissu industriel et artisanal, notamment en lien avec l'agglomération d'Annecy, avec la zone Espaces Leaders à Alby-sur-Chéran, etc. Il s'agit pourtant d'un enjeu <u>réel</u> pour la préservation / restauration de la qualité du Fier, du Chéran, et de leurs affluents urbains et périurbains.

Il pourrait ainsi être opportun d'ajouter une mention spécifique, qui soit compatible et adaptée aux champs d'intervention d'un SCOT : zones d'activité actuelles et futures ? connaissance des rejets (aux milieux naturels, au réseau des eaux pluviales urbaines, au réseau des eaux usées) ?

Objectifs 12 – Orientations en faveur de la transition énergétique et climatique

- P109 Non intégré

« ... il s'agira de limiter et de prévenir le risque d'inondation au travers de la reconquête des zones naturelles d'expansion des crues des cours d'eau ainsi que de créer des zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement permettant d'accroître leur capacité de stockage en amont et limiter les effets en avai ».

→ La partie surlignée en bleu fait référence à des opérations assez lourdes d'aménagement des bassins versants, pouvant avoir des effets sur d'autres composantes (milieux naturels, espaces agricoles...). Pour le bassin Fier & Lac d'Annecy, le Contrat de bassin 2017-2023 ne prévoyait pas d'aménagement de ce type.

Il peut être proposé de moduler la phrase en étant un peu moins prescriptif, par exemple en illustrant que les zones de rétention temporaire font partie des solutions qui <u>peuvent</u> être étudiées et mises en œuvre.

Fait à Annecy, Le 9 janvier 2025 Le Président du SILA, Pierre BRUYERE

